



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

20 MAI 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Véronique VOLAY
☎ : 04 72 61 37 86
✉ : veronique.volay@rhone.gouv.fr

Monsieur,

Les installations que vous exploitez dans votre usine du Val d'Azergues à CHATILLON-D'AZERGUES sont soumises à obligation de constitution de garanties financières, conformément à l'article R. 516-5° du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

A ce titre, par courrier en date du 20 décembre 2013, complété le 25 avril 2014, vous m'avez transmis un dossier technique permettant d'évaluer le montant des garanties financières s'imposant à votre établissement avec la proposition de retenir la somme de 72 922 euros TTC.

Je prends acte du montant proposé et vous informe que, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 euros TTC.

J'appelle, par ailleurs, votre attention sur vos obligations d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant de ces garanties financières au titre de l'article R. 516-5-2 du code de l'environnement et de m'en transmettre une mise à jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Société LAFARGE
Usine de Val d'Azergues
BP N° 1
69380 - LOZANNE

La directrice départementale,

Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE